



Statut Social INAMI



De quoi s'agit-il ?

Prime versée, chaque année, par l'INAMI au profit des kinésithérapeutes :

- Qui **appliquent la convention INAMI**
- Dont **plus de 1500 prestations** ont été remboursées par les mutuelles pendant l'année
- **Qui ont souscrit un contrat** sur lequel l'INAMI peut verser la prime



Que vous apporte cette prime ?

- La **constitution de votre Pension Complémentaire**
- Une prime nette **ni soumise à l'impôt, ni aux cotisations sociales**



Avantages du contrat Pension Libre Complémentaire Sociale Curalia

- Permet de se constituer une **Pension Complémentaire financée par :**
 - **L'INAMI** : si le-la kinésithérapeute répond aux conditions notamment en terme d'activité, l'INAMI finance sa Pension Complémentaire
 - **Le kinésithérapeute lui-même** dans le cadre de la Pension Libre Complémentaire*
- Accessible aussi bien aux **kinésithérapeutes indépendant-e-s** qu'aux **kinésithérapeutes employé-e-s conventionné-e-s**
- Possibilité d'**utiliser l'épargne** déjà constituée **pour l'achat ou la rénovation d'un bien immobilier**
- **Optimisation fiscale** : les primes personnelles versées sont 100% déductibles fiscalement
- **Protection** complémentaire **en cas d'incapacité de travail, invalidité, décès et prime de maternité**
- Vous donne **accès à une assurance hospitalisation (DKV)** à un tarif très avantageux
- **Frais d'entrée** parmi les plus **bas** du marché : 2,95%
- **Transparence** : le rendement communiqué = le rendement **NET** accordé
- **Taux d'intérêt garanti applicable sur les primes versées en 2026: 2,75% NET** + participation bénéficiaire éventuelle**
- **Taux d'intérêt garanti** applicable à l'ensemble de l'épargne constituée et **révisable annuellement**: 1% NET en 2026 + participation bénéficiaire éventuelle**

Solution
2-en-1



curalia

* Le contrat Pension Libre Complémentaire est un produit d'assurance vie branche 21

** Les rendements du passé ne sont pas une garantie pour le futur

Exemple du capital généré par le Statut Social INAMI sur une Convention Sociale de Pension

Kinésithérapeute âgé de 24 ans: prime INAMI 3.751,02 EUR indexée à 2%

Capital	Rendement annuel moyen (en EUR)					
	0,50%	1,00%	1,50%	2,00%	2,50%	3,00%
À 34 ans	44.711	45.656	46.627	47.627	48.657	49.716
À 45 ans	98.537	103.174	108.118	113.389	119.013	125.013
À 56 ans	161.608	173.783	187.219	202.064	218.478	236.643
À 67 ans	256.678	281.664	310.192	342.830	380.238	423.191

Jeunes diplômés

Couverture immédiate en cas d'incapacité de travail (si vous signez votre contrat l'année de votre diplôme)

Curalia vous permet de bénéficier d'une couverture "indemnité journalière" en cas d'incapacité de travail (de plus de 30 jours):

- dès la signature du contrat,
- sans attendre le premier versement de l'INAMI qui aura lieu l'année qui suit votre diplôme.

Vous percevrez une indemnité complémentaire à l'indemnité de la mutuelle: une première étape dans la protection de vos revenus.

EN RÉSUMÉ:

- ✓ La solution 2-en-1 qui combine la prime INAMI et la Pension Complémentaire
- ✓ LA solution pension la plus avantageuse pour profiter de la déduction fiscale et payer moins d'impôts
- ✓ Des frais d'entrée parmi les plus bas du marché (2,95%)
- ✓ La possibilité d'utiliser une partie de l'épargne constituée pour l'achat ou la rénovation d'un bien immobilier

« Le Statut Social INAMI est une des contreparties accordées aux kinésithérapeutes qui signent la convention INAMI »

Des questions ?

Vous souhaitez une simulation personnalisée ?

Contactez-nous via info@curalia.be ou via 02/735.80.55

